

*Agence Nationale de l'Aviation Civile -ANAC*  
EPIC à fonds de dotation de 12.200.000 MRU



**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Yahya El Hadj El Bechir**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
Exercice clos le 31 Décembre 2020

Rapport  
Provisoire  
Juillet 2021

## **SOMMAIRE**

---

### **I. RAPPORTS**

1. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

### **II. ETATS FINANCIERS :**

1. Bilan
2. Tableau de résultat

### **III. NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

1. Présentation de l'ANAC
  2. Faits significatifs de l'exercice
  3. Principes, règles et méthodes comptables
-

*Rapport général*

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nouakchott, le 15 Juillet 2021

### *A l'attention de M. Le Ministre des Finances, Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile « ANAC » qui nous a été confiée par l'arrêté n°744/ MEF/DTF du 21 décembre 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers de « l'ANAC » pour l'exercice clos au 31.12.2020.

Ils comprennent le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables. À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de « l'Agence Nationale de l'Aviation Civile –ANAC » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière à cette date, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général Mauritanien.

### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion ci-avant nous attirons votre attention sur les faits que Le schéma comptable adopté par l'ANAC pour la comptabilisation des redevances /MAIL et qui consiste à gérer les redevances en extracomptable, ne permet pas de présenter une image fidèle reflétant la situation financière de l'ANAC.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ANAC conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Mauritanie et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve

### **Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers**

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au code de commerce mauritanien, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

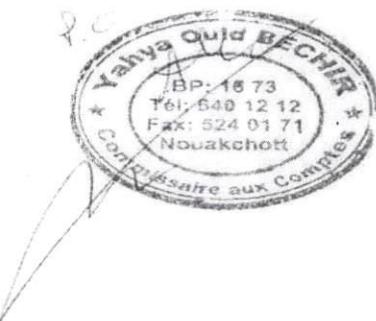
Lors de la préparation des états financiers, il incombe au Conseil d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

**Responsabilité de l'auditeur**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Yahya El Hadj El Bechir**  
Expert-comptable



*Rapport spécial*

## RAPPORT SPECIAL DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nouakchott, le 10 Juillet.

*A l'attention du M. Le Ministre des Finances,*

En se référant aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 90.09 du 04 avril portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant relations de ces entités avec l'Etat, et en notre qualité de commissaire aux comptes l'Agence Nationale de l'Aviation Civile « ANAC », nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

En effet, selon les dispositions de l'article 439 de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code Commerce, « toute convention passée entre une société anonyme et l'un de administrateurs, directeurs généraux ou une autre entreprise dont l'un de administrateurs ou directeurs généraux est propriétaire, associé indéfiniment, responsables gérant, administrateur ou directeur général doit être soumise à l'autorisation préalable Conseil d'administration ».

Par ailleurs, les dispositions de l'article 441 (nouveau) de la loi n°2015-032 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce, dispose que « L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration, dès qu'il a eu connaissance d'une convention à laquelle l'article 439 est applicable. Il ne peut prendre part au vote de l'autorisation sollicitée ».

Le président du conseil d'administration avise le ou les commissaires aux comptes toutes les conventions autorisées en vertu de l'article 439 dans un délai de 30 jours à la date de conclusion et soumet celle-ci à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le ou les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

**Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée par les articles 439 et suivants du code de commerce.**

**D'autre part, nous n'avons pas relevé, lors de nos travaux d'audit de l'exercice 2015, l'existence de telles conventions.**

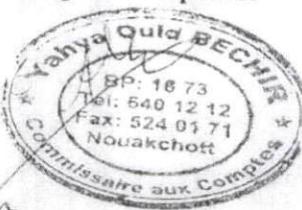
*Vérifications des informations spécifiques*

L'article 466 du code de commerce qui dispose que « le ou les commissaires aux comptes vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de l'Agence, sa situation financière et ses résultats »

Compte tenu du fait que ledit rapport ne nous a pas été communiqué, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre les diligences prévues par l'article 466 du code de commerce ci-dessus.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Yahya El Hadj El Bechir  
Expert-comptable**



*Etats financiers*

Bilan arrêté au 31 décembre 2020

ACTIF	BRUT	Amort. et Provision	NET 2020	NET 2019
<b>FRAIS ET VALEURS INCORPORELLES IMMOBILISEES</b>				
° Frais d'Etablissement				
° Licences Logiciels	4 474 987,90	4 209 703,17	265 284,73	515 245,73
° Frais à répartir	4 838 770,70	4 838 770,70		
<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>				
° Constructions	14 553 539,90	10 931 792,94	3 621 746,96	2 665 331,96
° Matériel d'exploitation	164 280 094,79	75 947 844,42	88 332 250,37	56 480 003,79
° Matériel de transport	21 070 558,70	17 392 908,56	3 677 650,14	97 628,14
° Matériel de bureau et informatique	24 856 870,70	17 876 682,87	6 980 187,83	8 517 263,83
° Matériel et mobilier de bureau	14 328 773,40	10 520 794,98	3 807 978,42	4 790 136,42
° Agencements aménagements installations	1 662 444,00	1 621 701,60	40 742,40	55 222,40
° Autres immobilisations corporelles	5 717 310,00	5 717 310,00	-	-
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				1 449 999,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
° Prêts et autres créances à court terme	1 815 644,70	1 871 380,70	55 736,00	55 736,00
° Dépôts & cautionnements	103 840,00		103 840,00	103 840,00
	<b>TOTAL</b>	257 702 834,79	150 928 889,94	106 773 944,85
<b>VALEURS D'EXPLOITATION</b>				
° Marchandises				
	<b>TOTAL</b>			
<b>VALEURS REALISABLES A COURT TERME ET DISPONIBLES</b>				
° Fournisseurs débiteurs	13 905,89		13 905,89	-
° Clients	311 509 792,62	248 010 487,46	63 499 305,16	61 201 919,16
° Personnel et comptes rattachés	2 699 280,04		2 699 280,04	2 992 851,04
° Etat et autres collectivités Pub.	64 545,65		64 545,65	536 171,65
° Débiteurs divers	165 853,86		165 853,86	104 253,86
° Disponibilités et dépôts	19 433 395,85		19 433 395,85	39 427 389,50
	<b>TOTAL</b>	333 886 773,91	248 010 487,46	85 876 286,45
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>				
° Charges contabilisées d'avance				65 890,00
° Différences de conversion - actif				
° Comptes d'attente				
	<b>TOTAL</b>			65 890,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>		192 650 231,30	178 947 410,48

## Bilan arrêté au 31 décembre 2020

PASSIF	NET 2020	NET 2019
<b>FONDS</b>		
° Fonds de dotation	12 200 000,00	12 200 000,00
<b>RESERVES</b>		
° Réserves légales		
° Subventions d'Équipements	47 934 368,10	1 813 829,10
<b>REPORT A NOUVAU ( solde débiteur ou solde créditeur )</b>		
<b>RESULTATS NET EN ATTENTE D'AFFECTATION</b>	75 242 098,23	64 753 789,67
° Résultats nets de l'exercice	29 587 747,01	7 012 855,71
<b>TOTAL SITUATION NETTE</b>	105 788 719,32	85 780 474,48
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>		
° Provisions pour risques & charges		
<b>DETTES A COURT TERME</b>		
° Clients créateurs	230 083,00	147 817,00
° Fournisseurs et comptes rattachés	8 929 495,39	11 250 884,32
° Personnel et comptes rattachés	1 104 572,00	1 179 786,00
° Etat et autres collectivités publiques	65 184 982,30	65 408 484,15
° Sécurité sociale et autres organismes sociaux	373 037,40	1 783 548,40
° Associés-comptes courant-groupe		
° Créditeurs divers		
° Emprunt à court terme		
° Concours bancaires courants		113,24
<b>TOTAL</b>	75 822 170,09	79 770 633,11
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>		
° Produits constatées d'avance		2 790 000,00
° Différences de conversion passif		
° Charges à payer	1 795 121,25	1 362 082,25
° Compte d'attente et de régularisation	9 244 220,64	9 244 220,64
	11 039 341,89	13 396 302,89
<b>TOTAL GENERAL</b>	192 650 231,30	178 947 410,48



**Compte de résultat arrêté au 31 décembre 2020**

N° CPTES		DÉBIT			
		Exploitat°	H.Exploitat°	Total 2020	Total 2019
	DÉTERMINATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION ( 82 et 082 )				
60	Coût d'achat des marchandises vendues ° Achats de marchandise				
60	Consommations en provenance de tiers Achat MP & autres approvisionnements				
603	° Variation de Stock				
602-606	° Achats d'approvisionnements non stockés	3 843 092,00	65 808,00	3 777 284,00	4 788 805,00
62	° Charges externes liées à l'investissement	8 234 877,40	-	8 234 877,40	14 918 027,44
63	° Charges externes liées à l'activité	19 406 862,68	5 320,00	19 401 542,68	29 296 643,50
64	° Charges diverses	430 000,00	-	430 000,00	635 000,00
	Sous-total : consommations intermédiaires	31 914 832,08	71 128,00	31 843 704,08	49 638 475,94
65	° Frais de personnel	72 765 651,00	-	72 765 651,00	74 068 660,98
66	° Impôts et taxes	-	-	-	3 476 852,85
67	° Charges financières	11 072,08	-	11 072,08	-
68	° Dotations aux amortissements et provisions	16 461 487,00	-	16 461 487,00	16 665 310,00
	Solde créiteur : Bénéfice	-	372 918,00	372 918,00	10 488 308,56
	TOTAL	121 153 042,16	301 790,00	121 454 832,16	154 337 608,33
	DÉTERMINATION DES RESULTATS SUR CESSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF (84)				
84	° Valeur des éléments cédés	-	-	-	-
	° Frais annexes de cession transférés	-	-	-	-
	Solde créiteur:Plus value de cession	-	-	-	-
	TOTAL	-	-	-	-
	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT (85)				
82	° Résultat d'exploitation (solde débiteur)	-	29 960 665,01	-	-
82	° Résultat hors exploitation (solde débiteur )	-	-	-	-
849	° Moins-values de cession	-	-	-	-
859	° Engagement à réinvestir	-	-	-	-
	Solde créiteur:Bénéfice avant impôt	-	372 918,00	10 488 308,56	-
	TOTAL	-	29 587 747,01	10 488 308,56	-
	DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE (87)				
85	Perte avant impôt	-	29 587 747,01	-	-
86	Impôt sur le résultat	-	-	3 475 452,85	-
	Solde créiteur : Résultat net de la période (bénéfice)	-	-	7 012 855,71	-

**Compte de résultat arrêté au 31 décembre 2020**

N° Cptes		CREDIT			
		Exploitat°	H.Exploitat°	Total 2020	Total 2019
	<b>DETERMINATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION</b>				
70	° Ventes de marchandises et production vendue ° Ventes de marchandises ° Prestation de service	70 684 443,15	301 790,00	70 986 233,15	133 909 837,27
71	° Produits des activités annexes				
72	° Production stockée ( ou déstockage) ° Production de l'entreprise pour elle-même				
	<b>Sous-total : productions</b>	<b>70 684 443,15</b>	<b>301 790,00</b>	<b>70 986 233,15</b>	<b>133 909 837,27</b>
745	° Subvention ASECNA	4 947 434,00		4 947 434,00	4 840 271,06
748	° Produits et profits exceptionnels				
76	° Subventions d'exploitation ( et d'équilibre) ETAT	15 560 500,00		15 560 500,00	27 000,00
	° Subventions Projet C3I				15 560 500,00
77	° Produits financiers				
78	° Reprises sur amortissements et provisions				
79	° Frais à immobiliser ou à transférer				
	<b>Solde débiteur : Perte</b>	<b>29 960 665,01</b>		<b>29 960 665,01</b>	
	<b>TOTAUX</b>	<b>121 153 042,16</b>	<b>301 790,00</b>	<b>121 454 832,16</b>	<b>154 337 608,33</b>
	<b>DETERMINATION DES RESULTATS SUR CESSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF (84)</b>				
84	° Produits de cession d'éléments d' actif(84) ° Amortissements correspondants aux éléments cédés				
	<b>Solde débiteur: Moins value de cession</b>				
	<b>TOTAL</b>				
	<b>DETERMINATION DU RESULTAT NET AVANT IMPOT(85)</b>				
82	° Résultat d'exploitation (solde créiteur )				10 487 457,36
82	° Résultat hors exploitation			372 918,00	851,20
840	° Plus values de cession				
855	° Réintégration des plus values à réinvestir				
	<b>Solde débiteur : Perte avant impôt</b>		<b>29 960 665,01</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>29 587 747,01</b>	<b>10 488 308,56</b>	
	<b>DETERMINATION DU RESULTAT NET DE LA PERIODE (87)</b>				
	° Bénéfice avant impôt				10 488 308,56
	<b>Solde débiteur : Résultat net de la période (Perte)</b>		<b>29 587 747,01</b>		

## *I. Présentation de « ANAC-SPIC. » :*

Sur le plan juridique, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, désigné en abrégé « ANAC ». L'ANAC a été créé en 2004 par le décret n° 2004-079 du 11 Août 2004, ce décret a été abrogé par la loi n° 2011-020 du 27 février 2011 et son décret d'application n° 2011-092 du 31 mars 2011. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'équipement et des transports et la tutelle financière du Ministère des Finances.

Le Fonds de dotation est fixé à **Mru 12.200.000** et qui est détenu par l'Etat mauritanien. L'ANAC a pour mission de participer à la conception de la politique de l'Etat en matière d'aviation civile et de la mettre en œuvre, d'élaborer la législation et la réglementation de l'aviation civile, d'assurer des tâches de gestion ainsi que la supervision des activités de l'aviation civile, notamment du point de vue de la sécurité et de la sûreté (art. 1 du décret n° 2011-092 du 31 mars 2011).

Sur le plan fiscal l'ANAC est régi par les dispositions du droit commun.

## *II. Faits significatifs de l'exercice*

L'exercice 2020a été marqué par les effets de la pandémie qui particulièrement frappée le secteur de l'aviation civile. Cela est de nature à fournir une meilleure compréhension de l'évolution de la situation financière et des performances de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

## *III. Principes, Règles et Méthodes Comptables*

La comptabilité générale de l'ANAC est informatisée, le traitement informatique permet la saisie des écritures comptables et l'édition des balances, journaux et grands livres.

Les présents états financiers sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur telle que prescrite, notamment, par l'ordonnance 82-180 du 24 décembre 1982, telle que modifiée par la loi 009-99 du 20 janvier 1999 et le décret d'application n°83-025 du 17 Janvier 1983, relatif au plan comptable mauritanien.

Nous allons exposer dans ce qui suit les principes et règles que nous jugeons les plus significatifs et les plus pertinents.

*III.1 Unité monétaire :*

Les états financiers sont établis en ouguiyas mauritanienes (MRU).

*III.2 Immobilisations et Amortissements :*

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ANAC figurent aux actifs immobilisés pour leurs coûts d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

*III.3 Politique des créances :*

L'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation est effectuée par la direction financière sur la base d'un état détaillé des créances douteuses. La nécessité ou non de constituer des provisions est du ressort de la direction générale.

*III.4 Comptabilisation des revenus :*

Les revenus sont comptabilisés lors de réalisation de la prestation au profit du client.

*III.5 Impôt sur les bénéfices :*

L'Etablissement est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun.